

ARRETE MUNICIPAL
Du 16 juin 2022

Interdiction de stationnement
sur la Place du 14 juillet
du mardi 21 juin à 12h00 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 17h00

AR22_098

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU le déroulement de la fête locale, place du 14 juillet,

CONSIDERANT qu'en raison de la tenue de la fête locale sur la Place du 14 juillet, il convient d'interdire le stationnement pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement est interdit, place du 14 juillet, du mardi 21 juin à 12h00 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément aux lois en vigueur. Mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le Secrétaire Général dans les conditions habituelles.

Fait à Sussargues, le 16 juin 2022

 Le Maire

Eliane LLORET

Publié le 16.06.2022